

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 11

**Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CÉRONI, Alain CHASSAGNE, René DOZOLME, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Carine MAGALHAES

**Représentés:** Magali COVIN par Marie-Odile CÉRONI, Nathalie GARDEL par Rachel BOURNIER

**Excuses:**

**Absents:** Pierre-Henry BARROY, Jean-Marc DUCHEIX, Alexandre PEGHEON, Nathalie SARRE

**Secrétaire de séance:** Carine MAGALHAES

---

Objet: Création d'un poste de secrétariat général de mairie - DE 2024 17

Vu la loi N°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment l'article 34,

Considérant la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et la technicité du métier de secrétaire général de mairie,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et le temps de travail du poste,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, en raison du recrutement du poste de secrétaire de mairie,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur permanent.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Le tableau des emplois sera modifié lors d'une prochaine délibération lorsque cet emploi sera pourvu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie aux conditions citées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- autorise Madame le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Création d'un poste de secrétariat général de mairie - DE 2024 18

Vu la loi N°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment l'article 34,

Considérant la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et la technicité du métier de secrétaire général de mairie,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi crée et le temps de travail du poste,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, en raison du recrutement du poste de secrétaire de mairie,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur permanent.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Le tableau des emplois sera modifié lors d'une prochaine délibération lorsque cet emploi sera pourvu.

Le Cosneil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie aux conditions citées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision,
- autorise Madame le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: convention adhésion au service assistance au recrutement du centre de gestion pour intervention secrétaire de mairie expérimentée - DE 2024 19

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le CENTRE DE GESTION de la fonction publique territoriale a mis en place un service facultatif qui permet aux collectivités de faire appel à une assistance en matière de recrutement.

La tarification basée sur un coût demi-journée de 80€ et journée de 160€ se référera au document de commande et au calendrier d'intervention validés par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- de bénéficier du service proposé par le CENTRE DE GESTION de la fonction publique territoriale dans les conditions qui viennent de lui être décrites dans le cadre de futurs recrutements.
- d'autoriser le Maire à signer avec le CENTRE DE GESTION de la fonction publique territoriale les conventions d'adhésion et les documents de commande correspondants.

- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CENTRE DE GESTION de la fonction publique territoriale en application desdites conventions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un secrétaire de mairie expérimenté itinérant - DE 2024 20

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
  - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
  - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
  - 200 € par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
  - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.



Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 11  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - sauviat - DE 2024 22

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Sauviat,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :           2 106 069.73 Euros**  
**En dépenses à la somme de :        2 106 069.73 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	243 938.44
012	Charges de personnel et frais assimilés	109 100.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	93 579.72
66	Charges financières	2 200.00
67	Charges spécifiques	5 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	25 612.00
023	Virement à la section d'investissement	17 151.84

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>498 332.00</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	9 400.00
73	Impôts et taxes	263 833.00
74	Dotations et participations	176 057.00
75	Autres produits de gestion courante	39 042.00
77	Produits spécifiques	10 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>498 332.00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 400.00
204	Subventions d'équipement versées	37 500.00
21	Immobilisations corporelles	111 119.14
23	Immobilisations en cours	1 373 335.17
10	Dotations, fonds divers et réserves	653.74
16	Emprunts et dettes assimilées	4 729.68
45	Comptabilité distincte rattachée	30 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 607 737.73</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	864 141.04
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 064.37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	113 324.35
45	Comptabilité distincte rattachée	30 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 151.84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 612.00
001	Solde d'exécution section investissement	523 444.13
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 607 737.73</b>

### ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 1  
 Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif complet - photovoltaïque - DE 2024 23

Voici la délibération ci-dessous :

**DELIBERATION**  
**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
 PHOTOVOLTAIQUE SAUVIAT

Le 4 avril 2024, réuni sous la présidence de Rachel BOURNIER, Maire  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
 Considérant que le Maire ne peut pas voter  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, présentée par Geneviève BOUYOUSFI, Adjointe  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants : au Maire

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	5 000,79 €		8 934,70 €	1 112,27 €	-1 112,27 €	12 823,22 €
FONCT	- 120,00 €		-1 976,04 €			-2 096,04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		2023
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/23</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		2 096,04 €

Fait à Sauviat  
 Le 4 avril 2024

Délibéré par le Conseil Municipal  
 Le 4/4/2024



Nombre de membres en exercice : 15  
 Présents : 8  
 Suffrages exprimés :  
 Abs : 0 Pour : 8 Contre : 0  
 Date de la convocation : 28 mars 2024

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - photovoltaïque - DE 2024 24

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Sauviat,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 24 852.01 Euros**

**En dépenses à la somme de : 24 852.01 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	480.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 649.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 096.04
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 225.04</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	1 200.00
74	Subventions d'exploitation	2 310.74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 714.30
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 225.04</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	17 912.67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 714.30
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 626.97</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 042.48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 649.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 935.49
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 626.97</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif complet - ass sauviat - DE 2024 25

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURNIER Rachel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 038.28		58 223.13		73 261.41
Opérations de l'exercice	18 430.56	16 228.17	10 327.09	14 413.00	28 757.65	30 641.17
<b>TOTAUX</b>	<b>18 430.56</b>	<b>31 266.45</b>	<b>10 327.09</b>	<b>72 636.13</b>	<b>28 757.65</b>	<b>103 902.58</b>
Résultat de clôture		12 835.89		62 309.04		75 144.93
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		75 144.93
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
12 835.89	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - ass sauviat - DE 2024 26

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Sauviat,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 114 758.54 Euros**

**En dépenses à la somme de : 114 758.54 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	17 510.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000.00
014	Atténuations de produits	940.00
65	Autres charges de gestion courante	500.00
66	Charges financières	2 563.50
67	Charges exceptionnelles	110.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 413.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>38 036.50</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	9 540.00
74	Subventions d'exploitation	9 864.08
77	Produits exceptionnels	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 296.53
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 835.89
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>38 036.50</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

20	Immobilisations incorporelles	35 000.00
23	Immobilisations en cours	31 290.01
16	Emprunts et dettes assimilées	5 135.50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 296.53
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>76 722.04</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 413.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	62 309.04
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>76 722.04</b>

### ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée  
 Votants : 8  
 Pour : 8  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Refus : 0

Objet: Sauviat 1259 délibération - DE 2024 27

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les taux d'imposition de l'année 2024 (Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie, Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires).

Par délibération *2023\_30* du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie : 32,54 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 72,84 %.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, et après en avoir délibéré, Madame le Maire et le Conseil Municipal décident de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe Foncière Bâtie : 32,54 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 72,84 %

Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 8,76 %.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision et notamment l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (N°1259).

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Tiers-Lieu : avenant n°3 lot 4 Taillandier charpente plancher bois couverture - DE 2024 28

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de porter au vote un avenant concernant la réfection de la zinguerie pluviale sur le bâtiment du Tiers-Lieu pour remplacer l'existant détérioré. Le montant s'élève à 3 828,24 € H.T. soit 4 593,89 € T.T.C.

L'avenant n° 3 concerne l'entreprise Taillandier, titulaire du lot n°4 - Charpente plancher bois couverture.

Ainsi le montant total du lot n°4 - Charpente plancher bois couverture- s'élève désormais à 46 635,80 € H.T. soit 55 962,96 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider l'avenant n°3 de l'entreprise Taillandier, titulaire du lot n°4 - Charpente plancher bois couverture pour un montant de 3 828,24 € H.T. soit 4 593,89 € T.T.C. ;
- de valider montant total du lot n°4 - Charpente plancher bois couverture- qui est désormais de 46 635,80 € H.T. soit 55 962,96 € T.T.C. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Tiers-Lieu : avenant n°1 lot 6 Mont serrurerie - DE 2024 29

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant n°1 du lot n°6 de l'entreprise Mont du marché public aménagement d'un bâtiment en tiers-lieu pour raison de travaux imprévus (moins-value escalier/garde-corps suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) :

- 6 499,00 € H.T. soit - 7 798,80 € T.T.C.

L'avenant n° 1 concerne l'entreprise Mont, titulaire du lot n°6 serrurerie.

Ainsi le montant total du lot n°4 serrurerie s'élève désormais à :  
41 282,37 € H.T. soit 49 538,84 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider l'avenant n°1 de l'entreprise Mont, titulaire du lot n°6 serrurerie à - 6 499,00 € H.T. soit - 7 798,80 € T.T.C.;

- de valider le le montant total du lot n°4 serrurerie qui est désormais de 41 282,37 € H.T. soit 49 538,84 € T.T.C. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Tiers-Lieu : avenant n°1 lot n°8 Peretti plâtrerie peinture isolation - DE 2024 30

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de porter au vote un avenant concernant des travaux supplémentaires pour le marché public d'aménagement d'un bâtiment en Tiers-Lieu pour l'entreprise Peretti, titulaire du lot n°8 - Plâtrerie Peinture Isolation.

Suite aux devis de l'entreprise Peretti :

devis 24020162 : 1 675,44 € H.T.

devis 24040060 : 1 523,61 € H.T.

Le montant s'élève à 3 199,05 € H.T. soit 3 838,86 € T.T.C.

L'avenant n°1 concerne l'entreprise Peretti, titulaire du lot n°8 plâtrerie peinture isolation et des plafonds manquants dans le cahier des charges initial dans la chaufferie et en R + 1.

Ainsi le montant total du lot n°8 plâtrerie peinture isolation s'élève désormais à :

67 134,24 € H.T. soit 80 561,09 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider l'avenant n°1 de entreprise Peretti, titulaire du lot n°8 - Plâtrerie Peinture isolation du marché public d'aménagement d'un bâtiment en Tiers-Lieu pour un montant de 3 199,05 € H.T. soit 3 838,86 € T.T.C.;
- de valider le montant total du lot n°8 plâtrerie peinture isolation qui est désormais de 67 134,24 € H.T. soit 80 561,09 € T.T.C.;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux église 2eme tranche de travaux d'entretien - DE 2024 31

Madame le Maire rappelle que l'église Saint-Michel nécessite des travaux d'entretien et que la commune a sollicité l'Architecte des Bâtiments de France pour avis et conseil d'une entreprise spécialisée.

Ainsi la société Blanchon, agence de Cournon d'Auvergne a été sollicitée pour fournir un devis pour la première tranche terminée et pour la 2ème tranche de travaux.

Madame le Maire détaille le devis de la 2ème tranche de travaux aux membres du Conseil Municipal. Le montant du devis de la société Blanchon s'élève à :  
52 889,93 € H.T. soit 63 467,92 € T.T.C.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les financeurs suivants pour subventionner ces travaux :

- DRAC Auvergne : 45% soit 23 800,00 €  
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 35 % soit 18 512,00 €  
autofinancement commune : 20 % soit 10 577,93 €  
TOTAL : 52 889,93 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider le devis de l'entreprise Blanchon pour 52 889,93 € H.T. soit 63 467,92 € T.T.C. ;
- d'autoriser Madame le Maire à faire les demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le tableau de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de servitude Enedis à la Pointe ZL 61 - DE 2024 32

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS va procéder à la mise en place d'un coffret électrique sur une parcelle communale en bordure de la voirie à la Pointe et qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de servitude.

Cette convention entre la société ENEDIS et la commune de Sauviat s'intitule : convention DE MISE A DISPOSITION pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS.

Va être implantée une armoire de coupure - AC3T L'EPINE / 63414P5000 sur la parcelle cadastrée ZL 61, propriété communale.

Le Propriétaire consent à ENEDIS le droit d'occuper le Terrain ,sur lequel est installé une armoire de coupure (le « Poste ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le Poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « Ouvrages »).

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse au Propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 234 € (deux cent trente-quatre euros), payable au jour de la régularisation par les Parties de la Convention par acte authentique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider la convention entre ENEDIS et la commune suivant les termes c-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Enfouissement du réseau aérien village du Breuil - DE 2024 33

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **12 000,00 € H.T., soit 14 400,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **12 000,00 € H.T., soit 14 400,00 € T.T.C.** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- d'autoriser Madame le Maire à faire les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.C. le cvas échéant.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Relevé d'alignement au village du Breuil - DE 2024 34

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens du village du Breuil, il est nécessaire de procéder à un bornage pour délimiter le secteur privé du secteur public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le relevé d'alignement réalisé par la société de géomètres experts Geoval pour un montant de 865 € H.T + 15 € H.T. par borne.

Les élus votent pour 3 bornes maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider le devis de la société de géomètres experts Geoval pour un montant de 865 € H.T + 15 € H.T. par borne soit pour 3 bornes un total de 910 € H.T. ;

- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Plan d'épandage des boues des stations d'épuration et curage Suchéras et le Bourg - DE 2024 35

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de la commune de conformité des stations d'épuration.

A cet effet, elle indique au Conseil Municipal la consultation réalisée auprès de 2 bureaux d'études le 1er février pour une réponse au 11 mars.

L'objet du cahier des charges réalisé avec l'appui technique de l'ADIT consiste en la réalisation d'un plan d'épandage, le chiffrage et la mise en œuvre du curage des stations de Suchéras et du Bourg.

Suite à notre relance, le second bureau d'études GES-SA n'a pas donné suite à la consultation.

Le bureau d'études SUEZ ORGANIQUE a répondu au cahier des charges, incluant le compostage des boues :

Prestation	Prix unitaire	Quantité	TOTAL
<b>CURAGE de filtres plantés de roseaux</b>			
Curage mécanique de filtres et chargement des boues	2 843,75 € H.T	3 J	8 531,25 € H.T
Transport des boues	1 531,25 € H.T	3 J	4 593,75 € H.T
Compostage des boues	81,25 € H.T	70 T	5 687,50 € H.T
			<b>18 812,50 € H.T</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider le montant du devis pour le pPlan d'épandage des boues des stations d'épuration et curage Suchéras et le Bourg à 18 812,50 € H.T. ;
- d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention le cas échéant auprès des financeurs habilités ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du bureau d'études SUEZ ORGANIQUE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider le devis du bureau d'études SUEZ ORGANIQUE de 19 843,75 € H.T. avec une variante en compostage à 18 812,50 € H.T. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Fusion entre le S.I.A.E.P. de la Faye et le syndicat des eaux du Fossat - DE 2024 36

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet du Puy-de-Dôme a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Foussat. Cet arrêté présente également le projet de statuts du syndicat issu de cette fusion.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne la commune de Sauviat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion des S.I.A.E.P de La Faye et du Fossat pour former un nouveau syndicat nommé S.I.A.E.P. des Sources du Forez.

- APPROUVE le projet de statuts du S.I.A.E.P. des Sources du Forez tel qu'annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Prix de vente des plaques du Jardin du Souvenir du cimetière - DE 2024 37

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer le prix de fourniture et de pose des plaques du Jardin du Souvenir, fournis et gravées par la cordonnerie Pelade de Courpière.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le prix de vente des plaques aux familles fournies et posées pour un montant de 30 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider le prix de vente des plaques du Jardin du Souvenir aux familles à 30 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de participation de la commune pour le feu d'artifice du comité des fêtes - DE 2024 38

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du comité des fêtes de participer au financement du feu d'artifice pour la fête patronale du 31 juillet 2024. Le montant est de 1200,00 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider le montant de la subvention à 700 € au comité des fêtes pour participer au financement du feu d'artifice pour la fête patronale du 31 juillet 2024 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vente de matériel d'occasion du tiers-lieu - DE 2024 39

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente des 2 cuves de fioul en plastique, ainsi que le wc, tous deux d'occasion, qui étaient dans le bâtiment du Tiers-Lieu lors de son acquisition, ont été achetés par 2 personnes.

- achat d'occasion de 2 cuves à fioul d'occasion : prix de vente 60€ l'unité : soit  $80 \text{ €} \times 2 = 160 \text{ €}$ .
- achat d'occasion d'un wc complet d'occasion : 20 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces 2 achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à vendre 2 cuves à fioul 160 € et un wc d'occasion 20€ ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de déneigement avec le Conseil Départemental - DE 2024 40

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de conventionner avec le Conseil Départemental au sujet du déneigement de la voirie par le biais d'une convention bi-partite.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de SAUVIAT concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Cette coopération s'étend durant la période hivernale, telle que fixée par le département du Puy-de-Dôme, ainsi que lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement en dehors de cette période.

Plus précisément, la convention définit les conditions dans lesquelles la commune de SAUVIAT et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Cette convention se substitue à toutes conventions relatives à la gestion de la viabilité hivernale conclues précédemment entre les parties qui seraient toujours en vigueur.

Aux termes de la présente convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de SAUVIAT à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.

La commune de SAUVIAT autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.

Les interventions seront réalisées, dans les conditions fixées à la présente convention et notamment à l'article 3.

Les opérations de déneigement autorisées aux termes de la présente convention sont réalisées dans les conditions suivantes :

3.1. Pour les interventions réalisées par le département du Puy-de-Dôme, sur les voies dont la commune est gestionnaire :

- Opérations de déneigement + traitement par le sel ou abrasif

3.2. Pour les interventions réalisées par la commune de SAUVIAT:

- Opérations de déneigements simples (raclage)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider les termes de la convention de déneigement bi-partite ci-dessus avec le Conseil Départemental ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - sauviat - DE 2024 41

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonctionnement	- 750.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonctionnement	25612.00	
681 chapitre 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	- 25 612.00	
681 chapitre 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	750.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>

	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0